

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Rapports de Délégations de Service Public 2023

La Commission Permanente,

VU l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

DE PRENDRE ACTE

des rapports 2023 des délégataires de service public présentés en annexes :

- Exploitation de l'Abbaye royale de Fontevraud et du musée d'art moderne (annexe 1) ;
- Exploitation de la gare routière d'Angers (annexe 2) ;
- Gestion et exploitation des lignes autocars 49 - lot 2 (annexe 3) ;
- Gestion et exploitation des lignes autocars 49 - lot 1 (annexe 4) ;
- Gestion et exploitation des lignes autocars 49 - lot 3 (annexe 5) ;
- Gestion et exploitation des lignes autocars 49 - lot 4 (annexe 6) ;
- Gestion et exploitation des lignes autocars 49 - lot 5 (annexe 7) ;
- Gestion et exploitation des gares routières de La Roche sur Yon (annexe 8) ;
- Gestion et exploitation des lignes autocars 85 - lot 7 (annexe 9) ;
- Gestion et exploitation des lignes autocars 85 - lot 8 (annexe 10) ;
- Gestion et exploitation des lignes autocars 85 - lot 9 (annexe 11) ;
- Gestion et exploitation de la ligne Le Mans-La Flèche-Saumur (annexe 12) ;
- Gestion et exploitation des lignes autocars / minibus ALEOP du réseau de transports interurbains de voyageurs de la Sarthe (annexe 13) ;
- Gestion et exploitation des lignes autocars du Nord Vendée (annexe 14).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs